



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Deuxième Commission

Point 24 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Yémen* : projet de résolution

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007, 63/230 du 19 décembre 2008 et 64/216 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 touchant le développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 57/265 sur la création du Fonds de solidarité mondial,

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »³, et de la résolution 2010/25 du Conseil, en date du 23 juillet 2010, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴,

Rappelant en outre les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁵ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁶,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à sa soixante-cinquième session, et son document final⁷,

Soulignant le fait que, face aux multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants qui sévissent actuellement, dont la crise économique et financière, la crise alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et les changements climatiques, la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et consciente à cet égard qu'il faut d'urgence réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et cinq ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶ Résolution S-24/2, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.

des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils sont inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique subsaharienne,

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en favorisant une croissance favorable aux pauvres et en privilégiant la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente également qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public et privé et à la création d'entreprises, sont nécessaires à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à l'amélioration des niveaux de vie, et que les initiatives visant à responsabiliser les entreprises sur le plan social jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire que les chefs d'État et de gouvernement ont donné à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques

et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets visant à améliorer les chances de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation des différents pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté de chacun;

3. *Demande* à la communauté internationale de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté;

4. *Souligne* que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

5. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, qui revêt une importance cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

6. *Engage* la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté, et invite les pays donateurs à appuyer les efforts consentis par les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles sur une base bilatérale et multilatérale;

7. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

8. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

9. *Souligne* que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants pour l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, tout en sachant que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, et, à cet égard, donne acte à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du rôle qu'elle joue, en particulier de sa contribution aux activités de plaidoyer menées à l'échelle internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté, grâce notamment à des outils pédagogiques destinés aux organisations locales et aux décideurs;

10. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui qu'ont pris de nombreux pays

développés de consacrer à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 pour cent d'ici à 2010, et de consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

11. *Demande* la mise en place opérationnelle rapide et efficace du Fonds de solidarité mondial et souligne à cet égard que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins financiers du Fonds, et prie le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à partir de sa session de fond de 2011, un rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel;

12. *Considère* qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle à l'élimination de la pauvreté et de la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts déployés à cet effet au niveau national doivent être accompagnés par l'instauration d'un environnement international favorable;

13. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre des mesures ambitieuses en vue d'appliquer des solutions socioéconomiques viables qui bénéficient au plus grand nombre et soient plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et l'inégalité;

14. *Se félicite* de la nomination du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales aux fonctions de coordonnateur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

15. *Demande de nouveau* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et d'autres parties concernées, sur les activités à mener pour mettre en œuvre la deuxième Décennie;

16. *Prend note* du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système, auquel participent plus de vingt et un organismes, fonds, programmes et commissions régionales, et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des précisions sur la mise en œuvre de ce plan d'action;

17. *Rappelle* sa décision de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique approprié qui sera consacrée à la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion devra être organisée de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible;

18. *Demande* aux États Membres de maintenir leur soutien en faveur du thème « Plein emploi et travail décent pour tous » pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

19. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies à poursuivre leurs activités communes en faveur de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, en étroite collaboration avec les États Membres, en tenant compte des politiques et priorités de développement de ces derniers;

20. *Exhorte* la communauté internationale et le système des Nations Unies à appliquer les résultats dégagés par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁸, en appui des objectifs de la deuxième Décennie;

21. *Engage* le système des Nations Unies à soutenir les États Membres, s'ils en font la demande, pour renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement en vue de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

22. *Encourage* le renforcement de la convergence et de la collaboration interinstitutions pour le partage des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'intervention clefs du Programme pour un travail décent et l'amélioration, à l'échelle du système, de la cohérence des initiatives concernant les questions d'emploi tout en évitant les doubles emplois;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁸ Résolution 63/303, annexe.